

IB/ds –2022

## ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports fait connaître les dates des inscriptions scolaires pour l'année 2023/2024.

### INSCRIPTIONS DANS LES ECOLES PUBLIQUES

**DU MERCREDI 04 JANVIER AU LUNDI 20 MARS 2023 INCLUS.**

#### Les règles d'admission sont les suivantes :

##### Conditions d'âge requises :

- 3 ans à la rentrée scolaire ou dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire pour la rentrée en classe de Petite Section (première année de l'enseignement de maternelle) ;
- 6 ans à la rentrée scolaire ou dans le courant du premier trimestre de l'année pour la rentrée en classe de Cours Préparatoire (CP) (première année de l'enseignement élémentaire).

##### Conditions d'admission pour une inscription :

- Enfant de nationalité monégasque ou dont l'un des deux parents est Monégasque,
- Enfant dont les parents sont légalement domiciliés à Monaco.

---

#### ECOLE DES CARMES

33, boulevard du Larvotto – Monaco – Tél : 98-98-86-68

Maternelle (Petite, Moyenne et Grande Sections).

*Familles concernées : celles domiciliées entre le vallon de Sainte-Dévote et Saint-Roman pour la Petite Section (3 ans).*

*Pour la Moyenne (4 ans) et Grande Section (5 ans), le secteur géographique habituel : Place des Moulins – Saint-Roman.*

#### ECOLE DU PARC

32 bis, boulevard de Belgique – Monaco – Tél : 98-98-86-71

Maternelle (Petite, Moyenne et Grande Sections).

**ECOLE STELLA**

16 Rue Hubert Clerissi – Monaco – Tél: 98-98-94-12

Maternelle (Petite, Moyenne et Grande Sections).

**ECOLE SAINT-CHARLES**

11, avenue Saint Laurent – Monte-Carlo – Tél : 98-98-20-57

Maternelle (Moyenne et Grande Sections)

*Familles concernées : celles domiciliées entre le vallon de Sainte-Dévote et la Place des Moulins non comprise.*

Élémentaire : CP au CM2 compris.

*Familles concernées : celles domiciliées entre le vallon de Sainte-Dévote et Saint- Roman.*

**ECOLE DE FONTVIEILLE**

5, avenue des Guelfes – Monaco - Tél : 98-98-47-65

Maternelle (Petite, Moyenne et Grande Sections) et élémentaire (CP au CM2 compris).

**ECOLE DE LA CONDAMINE**

4, rue Saige – Monaco – Tél : 98-98-86-65

Élémentaire (CP au CM2 compris).

**ECOLE DES REVOIRES**

63 ter, Boulevard du Jardin Exotique – Monaco – Tél : 98-98-86-83

Élémentaire (CP au CM2 compris).

---

**Les inscriptions se feront sur le téléservice :**

**<https://teleservice.gouv.mc/inscription-primaire>**

## INSCRIPTIONS AU COLLÈGE CHARLES III

**DU LUNDI 1<sup>er</sup> MAI AU DIMANCHE 18 JUIN 2023 INCLUS.**

Pour les élèves monégasques ou dont les parents sont légalement domiciliés à Monaco, qui effectuent leur première demande de scolarisation en Principauté

Pour les élèves scolarisés en CM2 dans un établissement scolaire monégasque

**Les inscriptions se feront sur le téléservice :**

<https://teleservice.gouv.mc/inscription-college>

## INSCRIPTIONS AU LYCEE ALBERT I<sup>er</sup> et AU LYCEE TECHNIQUE ET HOTELIER DE MONACO

**DU LUNDI 02 JANVIER AU VENDREDI 23 JUIN 2023 INCLUS.**

Pour les élèves monégasques ou dont les parents sont légalement domiciliés à Monaco, qui effectuent leur première demande de scolarisation en Principauté

Pour les élèves scolarisés en 3<sup>ème</sup> dans un établissement scolaire monégasque

**Les inscriptions se feront sur le téléservice :**

<https://teleservice.gouv.mc/inscription-lycee>

## INSCRIPTIONS DANS LES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

**DU MERCREDI 04 JANVIER AU LUNDI 20 MARS 2023 INCLUS.**

### Les règles d'admission sont les suivantes :

#### Conditions d'âge requises pour l'admission :

- 3 ans à la rentrée scolaire ou dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire pour la rentrée en classe de Petite Section (première année de l'enseignement de maternelle) ;
- 6 ans à la rentrée scolaire ou dans le courant du premier trimestre de l'année pour la rentrée en classe de Cours Préparatoire (CP) (première année de l'enseignement élémentaire).

### Critères administratifs :

Conformément au contrat liant les établissements scolaires privés et le Gouvernement Princier, les élèves sont admis, dans la mesure des places disponibles, selon l'ordre de priorité suivant :

- élève de nationalité monégasque,
- élève dont un ascendant direct est monégasque,
- élève dont les parents résident à Monaco.

### Cours Saint-Maur

*33, bd des Moulins - Monaco Tél : 93-50-61-51*

Maternelle (Petite, Moyenne et Grande Sections) et élémentaire (CP à CM2 compris).

Les inscriptions seront prises sur rendez-vous au Secrétariat de l'école.

### Institution François d'Assise - Nicolas Barré - École

*11, Rue Princesse Marie de Lorraine – Monaco - Tél : 97-97-10-55*

Maternelle (Petite, Moyenne et Grande Sections) et élémentaire (CP à CM2 compris).

Les inscriptions seront prises sur rendez-vous au Secrétariat de l'école.

### Institution François d'Assise - Nicolas Barré - Collège (Sixième, Cinquième, Quatrième, Troisième)

*11, Avenue Roqueville – Monaco - Tél : 92-00-02-59*

Les inscriptions seront prises sur rendez-vous au Secrétariat du collège.

**Institution François d'Assise - Nicolas Barré - Lycée (Seconde, Première, Terminale)**

*11, Avenue Roqueville – Monaco - Tél : 97-70-25-91*

Les inscriptions seront prises sur rendez-vous au Secrétariat du lycée.

**Pour tous les établissements scolaires privés sous contrat**, se présenter au secrétariat avec les documents suivants :

- Un extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation,
- La photocopie du carnet de vaccinations,
- L'acte de baptême (jusqu'en 5<sup>ème</sup>) pour les enfants catholiques,
- 4 photos d'identité récentes,
- Pour les parents divorcés, le jugement (traduit en français) et tout document officiel précisant les modalités de résidence de l'enfant,
- Pour les parents séparés, tout document officiel précisant les modalités de résidence de l'enfant. En l'absence de document officiel, fournir la photocopie de la fiche d'allocations familiales et/ou de la carte d'assuré social,
- Les résultats scolaires de l'année en cours (bulletins trimestriels, autres...),
- En fin d'année scolaire, un certificat de radiation de l'école précédente avec mention de la décision du Conseil de Classe pour tous les nouveaux inscrits.

- **Pour les familles monégasques :**

- Un certificat de nationalité de l'enfant (si seuls les parents sont monégasques, celui des parents),

- **Pour les familles résidant en Principauté :**

- Un certificat de résidence de moins de 6 mois des parents,
- La photocopie de la carte de séjour des responsables légaux en cours de validité ou de l'enfant (si plus de 16 ans).

**N.B.** : Les documents mentionnés ci-dessus sont absolument indispensables pour constituer le dossier scolaire de l'enfant et pour que l'inscription devienne définitive.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que tout enfant âgé de 6 à 16 ans résidant en Principauté de Monaco (quelle que soit sa nationalité) doit être inscrit dans un établissement public ou privé de la Principauté.

Dans le cas d'une inscription hors de la Principauté, les parents ou le responsable légal sont tenus d'en informer le Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports en souscrivant une déclaration auprès de celle-ci.

La déclaration énonce les noms, prénoms et date de naissance de l'enfant, l'adresse où il réside ainsi que les coordonnées de l'établissement scolaire. À l'appui de la déclaration, les parents fournissent toute pièce justificative de l'inscription effective de l'enfant.

Cette déclaration doit être renouvelée chaque année. Si la décision d'inscrire l'enfant dans un établissement scolaire établi hors de la Principauté intervient en cours d'année, la déclaration doit être faite dans les mêmes conditions que ci-dessus, dans les huit jours qui suivent la modification.  
*(Articles 3 et 4 de la Loi n°1.334 du 12 juillet 2007, sur l'Éducation)*

En outre, il est rappelé que conformément à la loi susvisée, tout manquement à cette obligation sera signalé au Parquet Général.

-----

**Pour les familles domiciliées en dehors de la Principauté**, qui souhaitent inscrire leur enfant dans un établissement public ou privé :

Prendre obligatoirement contact auprès de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, afin de solliciter une dérogation.